Gestion de patrimoine | 2010

Les paradis fiscaux

Hind El Oumni
Freddy Gbaguidi
Nicolas Renaud

[Type the abstract of the document here. The abstract is typically a short summary of the contents of the document.]

[Type the company address]

Sommaire

I. Présentation des paradis fiscaux 3
Définition de la notion de paradis fiscal 3
Les paradis fiscaux en chiffres 5
De l'intérêt de proposer une fiscalité avantageuse et d'être peu regardant 7

II- Evasion fiscale 9
Evasion licite 9
Fraude fiscale 10
Les mécanismes de dissimulation d'identité 11

III- Clients 15
Les riches 15
Les multinationales 15
Les financiers 16

Législation française et paradis fiscaux 20

Les réactions des paradis fiscaux face aux mesures à leur encontre 25
Les nouvelles mesures du G20 25
Les pays sur la liste noire : réactions positives 25
Les pays de la liste grise : réactions positives, mais… 27
Des réactions négatives : par exemple le cas de la Suisse 28

Conclusion 31

Annexe 1 33

I. Présentation des paradis fiscaux

Définition de la notion de paradis fiscal

Il n'existe pas de définition précisément établie du terme « paradis fiscal ». Dans les textes de loi français concernant la fiscalité, cette expression n'est utilisée qu'une seule fois, en 1973, et est défini comme suit : *un paradis fiscal qualifie un pays appliquant un régime fiscal dérogatoire tel qu'il conduit à un niveau d'imposition anormalement bas*. On préfère souvent à cette expression le terme de « pays à régime fiscal privilégié ».

L'absence de définition précise internationalement reconnue provient essentiellement de sa relativité : il convient d'établir dans la définition « un niveau anormalement bas d'imposition», car si en France est considéré comme tel un pays X appliquant une fiscalité moins lourde que la fiscalité française, dans un pays Y cette fiscalité pourra être reconnue comme acceptable. De plus certains dispositifs comme par exemple les zones franches peuvent permettre de créer des paradis fiscaux particuliers à l'intérieur de pays à forte fiscalité.

Le paradis fiscal n'est pas à confondre avec le paradis bancaire. Le paradis bancaire est caractérisé par un fort secret bancaire (hormis en cas d'injonction de la justice du pays), ainsi la Suisse est un paradis bancaire, mais n'est en général pas considérée un très attrayant paradis fiscal (alors qu'inversement un paradis fiscal pratique aussi le secret bancaire).

L'OCDE (organisation internationale d'études économiques, dont les pays membres, des pays développés, ont en commun un système de gouvernement démocratique et une économie de marché) a proposé 4 critères pour classer ou non les pays dans la catégorie des paradis fiscaux :

- Des impôts insignifiants ou inexistants ;

Bien que l'OCDE reconnaisse ce critère, l'organisation admet volontairement que ce critère n'est pas suffisant car chaque pays est libre d'appliquer ou non des impôts directs, et le cas échéant d'en fixer le niveau. Il faut donc s'intéresser aux autres critères pour raffiner la classification.

- L'absence de transparence sur le régime fiscal ;

Ce critère évalue la transparence de l'imposition des contribuables par rapport au barème fiscal. Pour être considérée comme transparente, l'imposition doit être faite de manière ouverte et cohérente pour des contribuables ayant la même situation. De même, on prend en compte la transparence quant à l'acquittement de l'impôt, par exemple en notant la présence de registres comptables ou de pièces justificatives.

- L'absence d'échanges de renseignements fiscaux avec d'autres Etats ;

Un paradis fiscal se caractérise d'autre part par son refus d'échanger des informations fiscales avec d'autres pays, contrairement à ce qui est préconisé par l'OCDE. En effet, l'organisation invite les pays à signer des accords bilatéraux afin de permettre à un pays X de demander à un pays Y d'accéder à ses informations fiscales pour effectuer des vérifications. Toutefois ces demandes doivent être effectuées de manière spécifique de manière à respecter la confidentialité fiscale.

- L'absence d'activités substantielles.

Les paradis fiscaux attirent les personnes morales ou sociales pour des raisons fiscales uniquement. On tiendra donc compte du fait qu'un pays accepte que des entreprises/personnes s'y installent uniquement pour des raisons fiscales et sans y mener d'activité économique réelle. Cependant, on notera que ce critère a été abandonné par l'OCDE depuis 2001.

Toutefois, d'autres critères peuvent donner des indications sur la situation d'un territoire :

- Un secret bancaire renforcé

Le secret bancaire est une condition primordiale dans le maintien d'un paradis fiscal. Ce critère garantit la non divulgation des informations à d'autres Etats, ce qui évite les contrôles fiscaux lancés par un pays réglementé, ou de s'enquérir sur l'origine de certains fonds.

- Secret professionnel étendu

Le secret professionnel est une garantie pour les clients que les informations à leur sujet ne seront pas divulguées. Le secret professionnel réservé à certaines professions (Avocats, conseillers fiscaux, banquiers, etc.) est étendu de manière à protéger le plus possible les clients, avec par exemple des obligations de non enregistrement des opérations effectuées. Certains paradis fiscaux effectuent même certains contrôles dans le but de vérifier que, dans l'éventualité d'un contrôle, celui-ci serait vain et sans issue.

- Liberté complète des mouvements de capitaux internationaux

Les clients apportant des fonds dans ces pays souhaitent être discret sur l'origine des fonds, que ceux-ci soient de provenance légale ou illégale. Les territoires souhaitant attirer cette clientèle s'obligent donc à ne pas être regardant sur le montant des fonds, leur forme, leur origine, ou encore les raisons qui poussent les clients à venir se mettre à l'abri.

- Rapidité d'exécution

Afin d'attirer les sociétés/clients individuels, les paradis fiscaux ont mis en place une législation permettant de créer très rapidement des sociétés écrans. La démarche peut être effectuée sur place en quelques heures à la descente de l'avion, ou même par internet, et fait l'objet du développement d'une activité économique dans ces zones.

Les paradis fiscaux en chiffres

Les paradis fiscaux constituent une cinquantaine de territoires à la surface du globe. Ces derniers se trouvent dans trois régions principalement :

- L'Europe,
- La région Pacifique,
- La région Caraïbes.

Ces pays, micro états le plus souvent, sont situés à proximité de pays développés et règlementés, voire même sous leur juridiction. On citera par exemple :

- Monaco à proximité de la France et dépendante de la France,
- Les Iles Anglo-Normandes (Jersey, Guernesey) à proximité de la Grande-Bretagne et dépendante de cette-dernière,
- Le Delaware, au sein même des Etats-Unis (!)

Ces pays sont très importants d'un point de vue économique : d'après les estimations, ils concentreraient plus de 5% de la richesse mondiale (soit environ milliards d'euros). En effet, 50% des flux financiers y transiteraient (environ 10 000 milliards $), entre autres du fait de l'installation de nombreuses institutions financières (banques, hedge-fund, etc.) dans ces zones.

Dans certains pays, l'activité d'évasion fiscale s'est institutionnalisée et est complètement assumée, au point où elle représentent directement ou indirectement plus de 20% du PIB (exemples : Jersey, Bahamas).

Ci-dessous une carte présentant rapidement la situation des paradis fiscaux.

50 pays peuvent être suspectés de pratiques fiscales plus ou moins douteuses

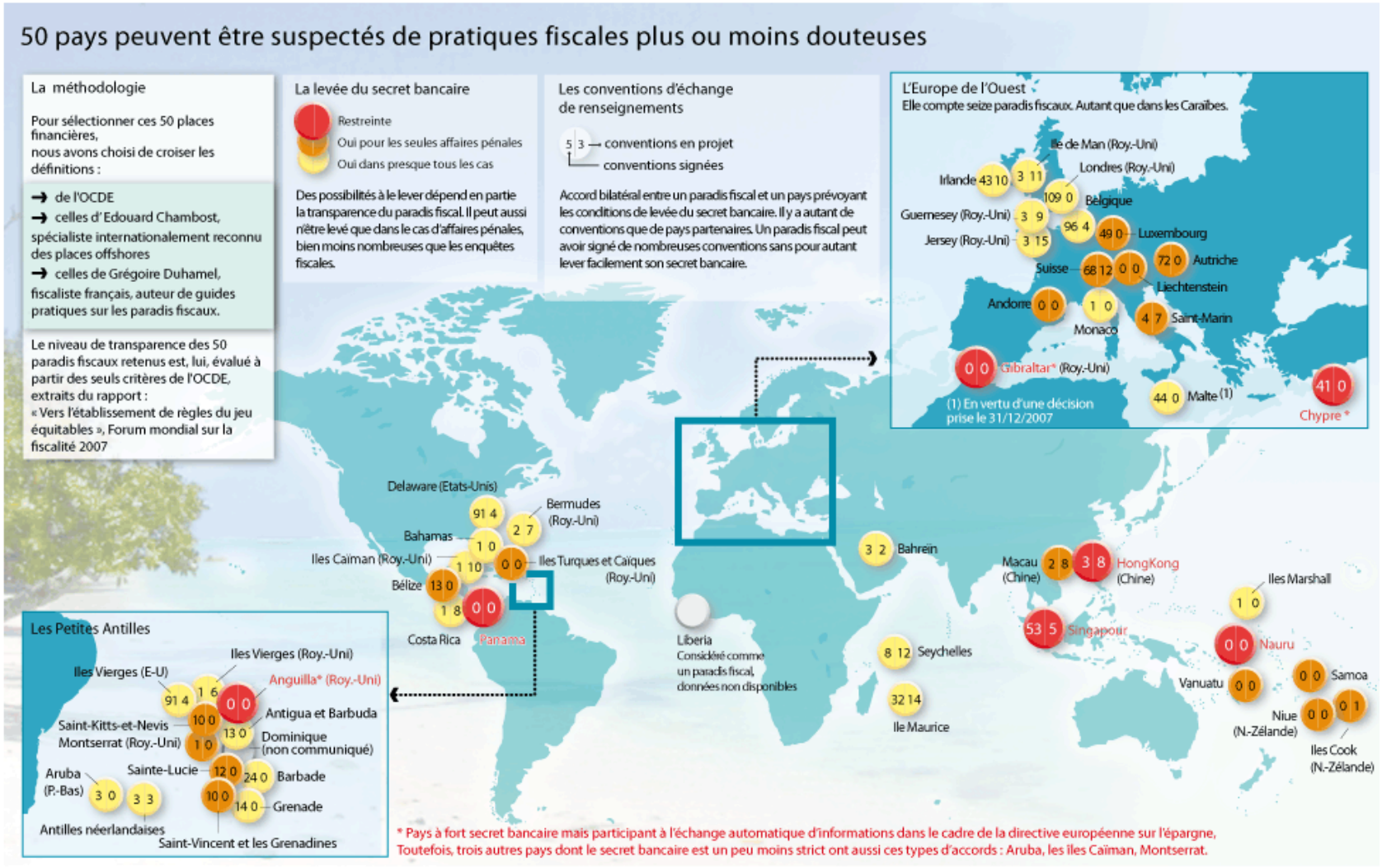

De l'intérêt de proposer une fiscalité avantageuse et d'être peu regardant.

Nous décrirons ici rapidement les intérêts des paradis fiscaux.

- Evasion fiscale

Le premier intérêt d'un paradis fiscal est le plus connu : l'évasion fiscale. Il sert dans ce cas à cacher des revenus à son pays de résidence, afin d'échapper à sa fiscalité jugée trop importante. On y reviendra dans la prochaine partie.

- Blanchiment de capitaux et corruption

Le secret bancaire et la discrétion sont utiles, surtout lorsque l'on tire des revenus d'activités criminelles ou répréhensibles. Le paradis fiscal est donc utilisé ici pour jouir de tels revenus, ou encore pour corrompre dirigeants politiques ou d'entreprises en minimisant les risques d'être retrouvé.

- Mener une activité qui a mauvaise presse

Les paradis fiscaux sont des terres de prédilection pour des entreprises menant des activités n'ayant pas bonne réputation : agences de sécurité privées employant des mercenaires, armateurs peu scrupuleux qui en profitent pour obtenir des pavillons de complaisance, hedge-funds cherchant à fuir des législations contraignantes... beaucoup de personnes vont s'installer dans ces zones physiquement ou non pour éviter les contraintes et critiques du monde réglementé

- Fluidification de l'économie

Dernier argument souvent utilisés par les paradis fiscaux eux-mêmes : ils représentent une soupape de sécurité en regard des pays développés. De plus, ils contraignent en partie les pays réglementés à ne pas trop augmenter leur fiscalité. Ici et là, on peut voir des illustrations de cette discussion. Exemple : relèvement du niveau du bouclier fiscal en France après que, médiatiquement, des célébrités françaises se sont exilées en Suisse.

Cette partie nous a permis de voir la définition des paradis fiscaux, et de les situer géographique. Elle a été également l'occasion de présenter les chiffres clés pour mesurer l'ampleur des paradis fiscaux sur l'économie mondiale et de présenter succinctement l'intérêt pour des pays d'offrir une fiscalité attractive et d'être laxiste sur la qualité et la provenance des flux qui y transitent.

La seconde partie va nous permettre de développer plus spécifiquement un des attraits des régions à régime fiscal privilégié : l'évasion fiscale. Le choix de s'attarder sur ce sujet en particulier a été guidé par l'actualité.

II- Evasion fiscale

L'objectif est de comprendre les notions d'évasion fiscale, de contournement des règles, et des inégalités, en particulier dans le cadre de la fiscalité française.

L'évasion fiscale est une expression assez ambiguë : elle exprime l'évitement de l'impôt en déplaçant tout ou une partie du patrimoine sans que le citoyen concerne ne s'expatrie lui-même. Elle peut avoir un caractère frauduleux ou licite par exemple par l'exploitation de niche fiscale.

évasion. *Évasion fiscale, par Charb.*

Evasion licite

Dans ce cas, l'évasion est acceptable dans la mesure où aucune norme de droit positif n'est violée puisque par hypothèse, il existe un vide normatif, une faille dans la réglementation, une lacune dont bénéficient les contribuables et qui n'est pas punissable. Ainsi, l'évasion fiscale constitue une optimisation fiscale.

Dans ce cas, les individus usent des paradis bancaires car c'est légalement permis. On peut illustrer l'évasion licite par l'exemple suivant : il est tout à fait possible que les professions libérales peuvent utiliser des compte en Suisse, sans courir aucun risque pénal. On voit par exemple des avocats, des architectes ou des consultants qui mènent des missions de conseil auprès d'entreprises situées à l'extérieur de l'Europe, comme en Amérique du Sud ou en Asie, et qui établissent des factures à régler directement sur leur compte Suisse. De même, certains détenteurs des droits de propriété intellectuelle sur une œuvre artistique, littéraire ou musicale, peuvent céder ces droits à une société offshore située dans les îles vierges britanniques, à Chypre ou au Panama. Pour réaliser ce montage, la société doit ouvrir un compte auprès d'une banque suisse et y verser les royalties. Evidemment, l'identité du détenteur de la société n'est pas connue,

les parts de la société sont au porteur et déposées dans un coffre au sein… de la même banque. Le client détient les clés du coffre, donc les actions de la société, donc le portefeuille détenu par la société.

Les niches fiscales permettent également la minimisation de l'impôt. Elles peuvent être la résultante d'une action volontaire dans le but d'encourager un investissement particulier. On peut citer par exemple l'investissement dans les DOM TOM, ou bien la loi Robien qui encourage la rénovation d'anciens sites.

Fraude fiscale

La fraude fiscale est le détournement illégal d'un système fiscal afin de ne pas contribuer aux charges publiques. Deux des principaux outils à la réalisation des fraudes fiscales sont les SPV (special Purpose vehicle), SPE (special purpose entity). La traduction en français est "société ad hoc". Ce sont des filiales des grandes entreprises. Elles servent à changer le lieu de résidence de l'individu, changer l'origine géographique de ses revenus, créer une toile complexe de dissimulation. Parmi ces SPV on peut citer plusieurs exemples :

- International Business Corporation (IBC)

Créée pour une somme comprise entre 100 et 500$ dans les paradis fiscaux, les IBC sont des entreprises qui permettent de lever des capitaux (y compris par l'émission de d'actions ou d'obligation sur les marches financiers). Elles sont exclues de toute forme d'imposition sur les profits, les gains en capital, et n'ont aucune obligation de fournir des données comptables régulières. Elles ont en général interdiction de traiter avec les résidents des territoires où elles sont enregistrées. Les IBC sont également utilisées pour des opérations légales comme la détention de droits de propriété, ou l'organisation d'activités de trading sur les marchés financiers. Leur nombre est estimé a 2 000 000 et croit de 10% a 15% par an.

- La fondation

Une fondation n'a pas de propriétaire ou d'actionnaire. Elle est créée pour gérer des biens dont les revenus doivent servir un objectif précis, déclaré par la fondation. Les Antilles néerlandaises, l'Autriche, le Danemark, le Panama, les Pays-Bas, la Suisse etc. autorisent la création de fondations privées. Par exemple, des fondations formées au Pays-Bas sont considérées comme servant des activités criminelles. Au Panama, aucune autorisation n'est nécessaire pour créer une fondation.

- Le Trust

C'est un accord contractuel entre deux personnes privées qui permet d'instaurer une barrière entre le détenteur légal d'un actif et son bénéficiaire réel. Cet instrument juridique permet de transférer la propriété de biens ou d'actifs financiers à une autre personne physique ou morale qui en a la garde ou la gestion pour compte de tiers. Contrairement aux IBC, il n'y a pas de procédure d'enregistrement en tant que telle et donc pas de registre central des trusts.

C'est l'un des instruments favoris de fraude fiscale et de dissimulation d'actifs aux yeux des créanciers ou des anciennes épouses. C'est une pratique utilisée dès les années 1920, notamment dans les îles de la Manche et en Suisse, et qui a connu un fort développement a partir des années 1960. Ce type d'accord possède un avantage principal : une fois transféré dans un Trust offshore, un actif est très difficilement traçable. Et même si les actifs sont repérés, leur rapatriement demande beaucoup de temps et d'argent. En plus de cette caractéristique, certaines régions ajoutent d'autres aménagements. Ainsi, aux iles Cook, à Nevis, ou encore à Niue, la loi permet de ne pas mentionner le nom des parties prenantes. Selon une estimation du *Step Journal*, qui regroupe des informations très partielles, il existait en 2004 au moins 1 000 trusts gérant environ 350 000 comptes offshore pour un montant d'actifs gérés entre 3 000 et 8 000 milliards de dollars. Toujours selon cette même source, une enquête réalisée auprès des trente et un territoires offshore les plus impliqués sur ce segment de marché, les trusts sont utilisés en premier lieu comme instrument de gestion de fortune, puis comme outil de réduction de l'impôt.

- L'ansalt

C'est un produit hybride entre la fondation et le trust. C'est une spécialité du Lichtenstein. Inventé dans les années 1920, c'est un instrument privilégié notamment par les familles fortunées souhaitant éviter les droits de succession. L'ansalt est considéré comme le must en matière de secret bancaire. Alors qu'en Suisse les banquiers ont l'obligation légale de connaitre l'identité des détenteurs de comptes, aucune obligation de cette sorte n'existe au Lichtenstein, sauf dans le cas d'une suspicion d'activités criminelles. On estime leur nombre a 13 000.

Les mécanismes de dissimulation d'identité

Afin de dissimuler l'identité du propriétaire des fonds, les outils précédents sont amenés à être combiné avec pour objectif de renforcer le niveau de secret des transactions. Afin d'atteindre ce but, des mécanismes comme les actions aux

porteurs sont utilisés : celui qui détient la clé du coffre est considéré comme le propriétaire légal de la société quel que soit le véritable propriétaire. On put également ce qu'on appelle les *PDG de paille*, qui sont des directeurs d'entreprise dont le nom apparait dans tous les documents légaux mais qui n'exercent en fait aucun pouvoir.

Nous pouvons citer quelques exemples célèbres de dissimulation d'identité qui ont mis à mal la réputation de nombreuses personnalités

- Le patron de la Deutsche Post : Klaus Zumwinkel

En 2008, un employé de la banque du Lichtenstein a volé des données et les a transmises aux autorités allemandes qui les a acheté pour 4 000 000 $. Parmi ces données figurait le nom du patron de la poste allemande, qui a été obligé de démissionner quelques jours après. Parmi cette liste, 200 noms français seraient cités. D'autre pays ont acheté de telles informations comme la Grande-Bretagne, l'Italie, l'Espagne, le Canada.

- Le scandale ENRON

En décembre 2001, le Groupe Enron, septième entreprise américaine par son chiffre d'affaires (101 milliards de dollars), disparaissait criblé de dettes. Pour en occulter une partie et cacher ses pertes, Enron avait utilisé de façon quasi systématique les paradis fiscaux : le groupe possédait 600 filiales, utilisant une seule boîte postale (!), avaient été créées dans les Iles Caïmans, et 160 dans les Iles Turks et Caicos (Rapport du Sénat américain de Juillet 2002). Ces « montages » ont bien joué leur rôle de dissimulateur, puisque les plus grandes banques internationales ont continué jusqu'à la fin à soutenir la direction d'Enron, sans jamais manifester quelque doute sur les comptes audités par Arthur Andersen. Résultat : un trou financier de 40 milliards de dollars, 21 000 employés au chômage, des retraités qui perdent leur retraite et des centaines de milliers d'actionnaires floués

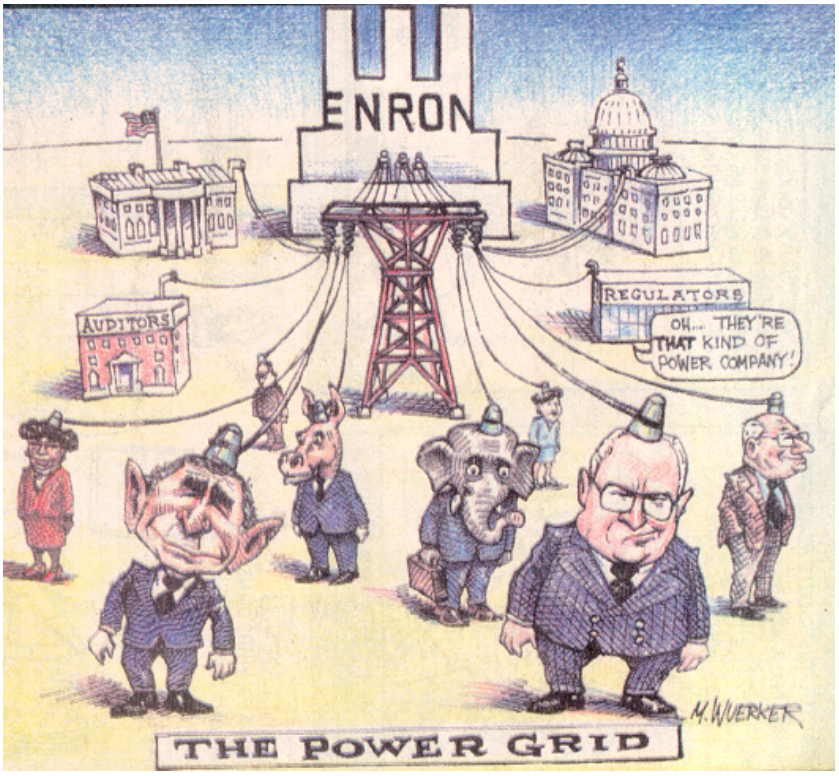
ENRON
AUDITORS
REGULATORS
OH... THEY'RE THAT KIND OF POWER COMPANY!
M. WERKER
THE POWER GRID

Cette partie nous a permis d'illustrer plus précisément l'un des avantages des paradis fiscaux : l'évasion fiscale. Elle a décrit les différents outils existants et deux exemples particulièrement célèbres de leur utilisation.

Mais hormis ces deux exemples, d'autres types de personnes ont recours à de telles méthodes. La troisième partie est donc consacrée au profil des clients / utilisateurs de l'évasion fiscale.

III- Clients

Les riches

Les motivations des personnes fortunées sont de réduire leurs impôts sur les revenus et les placements. Ils permettent également d'échapper aux droits de succession ou aux pensions alimentaires à verser en cas de divorce. Les Bermudes se sont développés sur ces deux derniers créneaux. On compte également comme clientèle fortunée l'élite des pays victimes d'instabilité politique et économique dont les capitaux empruntent des circuits financiers offshore.

La gestion de fortunes privées fait l'objet d'une industrie mondiale baptisée par les banquiers : Private Banking.

Le moyen le plus simple pour cette population est de devenir résident d'un pays à fiscalité plus attrayante. C'est pourquoi de nombreuses personnalités du showbiz défraient la chronique. On peut citer notamment le déménagement en 2006 de Johnny Hallyday en Suisse, qui est devenu une affaire nationale. D'ailleurs, certains pays, comme Monaco, Saint-Martin, les Bahamas, Dubaï et quelques autres territoires, se sont spécialisés dans l'offre de services aux vedettes mondiales.

Pour ce type de population, une deuxième méthode existe. Elle consiste à enregistrer une société dans un paradis fiscal. Les personnes a hauts revenus se verseront verse un salaire symbolique de cette société donc seront peu taxés.

Enfin, la troisième méthode, qui est la plus utilisée, est de multiplier les revenus issus de sociétés différentes dans des juridictions différentes avec des techniques de non transparence très utilisées.

Les multinationales

Elles utilisent les paradis fiscaux pour réduire leur imposition mais aussi pour échapper à des contraintes réglementaires ou dissimuler un niveau élevé d'endettement et présenter des comptes supposés sains. Sur le principe, ce sont

les mêmes procédés que pour les individus mais à la vue des montants en jeu, et de la complexité des opérations, les montages sont plus sophistiqués.

Les multinationales s'appuient sur la distinction entre la taxation sur le lieu de la source des profits et la taxation sur le lieu de résidence des entreprises. Selon le principe de la source, un état impose les profits des entreprises présentes sur son territoire quelles soient nationales ou étrangères. Face à la difficulté d'affecter la part des profits à un territoire, est utilisé le principe d'enregistrement (les profits sont affectés à la région où ils ont été enregistrés). Selon le principe de résidence, les entreprises sont taxées en fonction du territoire où elles sont enregistrées quel que soit le lieu ou elles réalisent leur profit.

On peut citer l'exemple d'une filiale de Microsoft qui détenait les droits de propriété intellectuelle de l'entreprise pour l'Europe, le Moyen-Orient et l'Afrique. Ces actifs s'élevaient a 16 Milliards de $ taxes au taux de 12.5% tandis qu'au USA le taux prévalent était de 35%.

Les financiers

- Les Banquiers

A partir des années 1950 et 1960 les banques américaines ont commence à établir des filiales offshore, le plus souvent avec l'approbation tacite des autorités de surveillance, afin d'échapper à une partie de la réglementation. Toutes les banques internationales disposent aujourd'hui d'un réseau de filiales installées dans les paradis fiscaux (cf annexe 1).

Les paradis fiscaux sont utilisés par 3 types d'établissement :

- Les coquilles vides

Ce sont des banques enregistrées qui n'ont aucune existence physique officielle sur quelque territoire que ce soit. Les plus douteuses s'installent dans les pays qui refusent toute coopération internationale.

- Les structures bancaires parallèles

Ce sont des filiales des grandes banques qui, bien que présentant les mêmes propriétaires, ne sont pas considérées comme appartenant au groupe bancaire en question.

- Les banques offshores

Elles disposent d'une licence d'exploitation en bonne et due forme. Une estimation de 2004 recensait environ 5 000 banques dont la moitié en Amérique Latine et les Caraïbes.

- Les assureurs

Les paradis fiscaux ont été le lieu de prolifération des compagnies d'assurance captives, c'est à dire de filiales créées par une multinationale pour assurer une partie de ses activités. Les premiers assureurs de ce genre sont apparus en Europe dans les années 1920 et 1930 à l'instigation des majors pétroliers comme BP ou ICB. Ces multinationales ont réalisé qu'elles pesaient financièrement bien plus que leurs compagnies d'assurances habituelles et qu'elles étaient mieux au fait de gérer leurs propres risques, et ainsi établir une prime d'assurance plus faible.

Les trois dernières décennies ont connu une croissance exponentielle du nombre de compagnies d'assurance captives dont le nombre est estime à 5 000 dans le monde, touchant environ 20 milliards de $ de prime d'assurance et gérant environ 50 000 milliards de $ d'actifs. Les captives se sont développées au sein des paradis car il y a peu de contraintes réglementaires. Le premier centre est les Bermudes : ils sont considérés comme très en avance en terme d'innovation et de profit. Ils se sont notamment spécialisés dans la réassurance comme les cabinets Munich Ré ou Swiss Ré.

Les îles britanniques, notamment l'île de Man, ont également développé un autre segment du marché de l'assurance : celui du blanchiment d'argent de la drogue par le moyen de contrats d'assurance-vie.

Enfin, les paradis fiscaux proposent l'établissent de compagnies d'assurances à la seule fin d'évasion fiscale : la loi américaine exempte de fiscalité les compagnies d'assurances recueillant moins de 350 000 $ de prime. Une petite compagnie d'assurance est ainsi créée, recevant peu de primes, même pas de quoi payer un salaire, mais mettant de coté un montant élevé de réserves censées faire face a une crise. La rémunération de ces réserves n'est pas taxée.

- Les Fonds d'investissement

Les Caïmans sont les champions de l'enregistrement de hedge-fund, les Bermudes venant derrière. En effet, 80% des fonds sont enregistrés aux Caïmans et la place attire 45% a 65% des nouveaux fonds, gérant un montant supérieur à 1 200 milliards $.

- Les professionnels du droit et des chiffres

Les experts fiscaux et légaux internationaux jouent un rôle essentiel dans l'utilisation des paradis fiscaux. Ils s'appuient sur les incertitudes des règles

fiscales afin de déterminer des stratégies efficaces de contournement. Le nombre de ses spécialistes s'est accru à une vitesse très importante. Il est vrai que leur rémunération est assez conséquente : entre 8% et 30% de l'économie d'impôt réalisée par leur client. De plus, ils correspondent à une réelle demande :

- La diversification et la croissance des centres offshores permettent de toucher un public plus nombreux et plus diversifié.
- Le développement et la sophistication des produits financiers offrent des leviers de dissimulation très puissants.

Le croissement de compétences techniques complémentaires permettent l'établissement d'évasion fiscale particulièrement difficile à identifier par les services de prévention de la corruption. Ainsi, l'association de pénalistes avec des fiscalistes ou encore de notaires avec des gestionnaires de fortune offre la possibilité à des particuliers de profiter d'économie d'impôt, sans prendre un risque important. Par exemple, les banques d'investissement et des spécialistes fiscaux indépendants mais surtout les fameux BIG FOUR (KPMG, Ernst & Young PriceWaterhouseCoopers et Deloitte Touche Tohmatsu) proposaient des évasions au risque limité. Deloitte Touche Tohmatsu proposait notamment, à la fin des années 1990, à un client potentiel, de lui supprimer tout impôt moyennant le reversement de 30% de l'argent économisé. Le spécialiste s'engageait à défendre sa stratégie devant les services fiscaux américains, mais pas devant un tribunal, et à rendre une partie de sa commission en cas de redressement fiscal.

- Les criminels

Les criminels font passer le produit de leurs crimes dans les paradis fiscaux à la fois pour investir discrètement dans la poursuite de leurs activités et pour préparer l'avenir de leurs enfants.

- Les grands pays

Les grands pays industriels sont des utilisateurs réguliers des paradis fiscaux dont ils apprécient la confidentialité. Ils les ont d'abord utilisés pour servir leur politique de défense et de sécurité (comme les services secrets). Par exemple, au début des conflits sanglants dans l'ex-Congo belge, la CIA prit en charge l'entretien de l'aviation congolaise et des mercenaires. Pour cela, elle créa pour s'en occuper une société au Lichtenstien WIGMO (Western International Ground Maintenance Organisation). Sa principale action connue est l'enlèvement de l'ex ministre congolais Moise Tshombe, en 1967, par un agent des services secrets français. Ce rapt s'est effectué par le détournement d'un avion enregistré par une « société d'étude et de documentation économique et financière ».

La partie précédente nous a permis de voir les profils habituels des bénéficiaires des paradis fiscaux. Elle a mis en avant également les outils utilisés, qui dépendent, bien sur, de l'objectif final souhaité.

Maintenant que nous avons pu présenter les paradis fiscaux, les types d'avantages ou opérations qu'ils proposent et le profil des candidats à leur utilisation, nous allons voir le comportement du gouvernement français face à ses paradis fiscaux, et surtout face à ces bénéficiaires.

Législation française et paradis fiscaux

Les paradis fiscaux, un temps oubliés, sont revenus sur le devant de la scène suite à la crise financière et le rôle qu'ils y ont joué en permettant le développement des hedge-funds.

Lors du sommet international G20 de Londres (Avril 2009) et Pittsburgh (Septembre 2009), les grands pays développés et règlementés ont établi comme priorité et condition nécessaire à la sortie de crise l'éradication des pays à fiscalité déraisonnablement avantageuse.

A l'issue de cette concertation, la décision qui a été prise a été de prendre des sanctions contre les pays qui ne respecteraient pas les 4 principes de base de l'OCDE (cf partie 1 de ce rapport).

Dans ce cadre, la France, 5ème puissance mondiale, a modifié ses textes de loi, dans le but de s'aligner quant aux engagements pris lors de ces rendez-vous internationaux, en créant premièrement le statut d'ETNC : Etat ou Territoire Non-Coopératif. Pour être classé dans cette catégorie, un état doit simultanément remplir les quatre conditions suivantes :

1) Ne pas être membre de l'Union Européenne, car appliquer envers des pays membres serait contraire aux principes de libre circulation des capitaux, bien et personnes.
2) Avoir fait l'objet d'un examen de l'OCDE pour cause de non transparence ou de refus d'échange d'informations à caractère fiscal.
3) Ne pas avoir conclu avec la France de convention d'échange d'informations à caractère fiscal.
4) Avoir signé moins de 12 conventions avec d'autres états dans le but d'échanger des informations fiscales.

Le résultat de la création de ce statut est la mise au ban de 18 pays, listés ci-dessous :

Zone pacifique :

- - Brunei
- - Iles Cook
- - Iles Marshall
- - Nauru
- - Niue

- - Philippines (90 millions d'habitants)

Zone Amérique/Caraïbes

- Anguilla,
- Belize,
- Costa Rica
- Dominique
- Grenade
- Les Grenadines
- Guatemala
- Monserrat
- Panama
- Saint-Kitts-et-Nevis
- Sainte-Lucie
- Saint-Vincent

Zone Afrique

- Libéria

Cette liste de pays contrevenants sera mise à jour tous les ans, ce qui risque de la modifier régulièrement, avec l'effet bénéfique suivant : les entreprises multinationales ayant une ramification dans un état susceptibles d'apparaître dans cette liste serait sévèrement taxé au cas où ce pays devient fiché. L'effet escompté étant que les entreprises se retirent des pays suspects pour ne pas risquer de se retrouver du jour au lendemain en zone trouble. On a par exemple vu une banque française (BNP Paribas) fermer ses filiales dans certains paradis fiscaux (Bahamas, Iles Vierges).

La principale mesure de pénalité consistera en une retenue à la source, à hauteur de 50%, qui s'appliquera aux transactions entre la France et les ETNC :

- certains revenus non salariaux versés dans un ETNC tels que des redevances françaises à titre de rémunération de droits d'auteur, ou des sommes payées en contrepartie d'une prestation réalisée ou d'une activité déployée en France (CGI, art. 182 B.-III). On vise ici tous les individus se faisant directement rétribuer dans un paradis fiscal. L'accent est également mis sur les artistes, afin de les dissuader de s'exiler fiscalement, et d'éviter des affaires médiatiques comme l'affaire Halliday en 2008.
- les revenus des artistes en rémunération d'une prestation réalisée en France (CGI, art. 182 A bis. –VI). Là aussi, cette mesure vise clairement les revenus des artistes.

- les revenus distribués, en particulier les dividendes, par une société française à une personne physique ou morale, dans un ETNC. La mesure est intéressante, dans le sens où la moitié sera retenue, que la personne possède où non un foyer fiscal en France. Il deviendra dès lors beaucoup moins intéressant de se faire verser des revenus dans les paradis fiscaux. L'Etat profite ici de l'obligation de passer par l'intermédiaire du Trésor Public pour verser des dividendes. De plus, certaines spécificités comme le régime mère fille vont disparaître à partir de 2011. Ce dispositif exonérait les entreprises possédant des filiales à l'étranger de leurs obligations fiscales (quant aux revenus de la filiale) en France si elles s'étaient acquittées d'impôts dans le pays de la filiale.
- les produits de placements à revenu fixe tels que les intérêts d'emprunts payés par une société française à un bénéficiaire domicilié ou établi dans un ENTC; Toutefois, pour ne pas désavantager les entreprises françaises, cette sanction s'appliquera uniquement au prêt/emprunt contracté avant le 1er mars 2010.
- les plus-values de cession de droits sociaux français réalisées par des personnes domiciliées dans un ETNC. Mesure mise en place dans le but d'éviter la fraude plus ou moins légale occasionnée par les personnes se domiciliant dans un ETNC, et recevant ensuite un don ou revendant leur entreprise par exemple.

Comme dans tous les pays s'étant engagés à lutter contre les paradis fiscaux, les mesures sont rentrées en application au 1er mars 2010. Cependant, si ces mesures paraissent séduisantes sur le papier, elles comportent quelques inconvénients, et sont assez facilement contournables.

- inconvénient de la mesure sur les emprunts : Lors d'un emprunt obligataire, l'émetteur de la dette ne connaît pas à l'avance la nationalité des souscripteurs. S'il s'avérait que ces souscripteurs sont résidents d'ETNC; alors elle devra supporter la retenue de 50% appliquée par le Trésor Public.
- La mise à jour régulière de la liste des pays semblait menacer les entreprises multinationales installées dans des pays potentiellement fichables. Dans les faits, ils auront une année pour sortir de ce pays, ce qui relativise l'aggressivité de la menace.
- La liste ne comporte que 18 pays, ce qui est assez faible en regard du nombre de pays visés par des enquêtes de l'OCDE (Plus de 50 Etats ou Territoires). Mais la principale lacune de cette liste est l'exclusion des territoires situés en Union Européenne, et en particulier le Luxembourg, qui concentre plus de 132 milliards de dollars d'actifs.
- Un pays doit enfreindre simultanément les 4 conditions posées par la loi française afin d'apparaître sur la liste. Or, dans bien des cas, au moins un critère est respecté. Certains pays vont par exemple signer la dizaine de conventions nécessaires avec d'autres paradis fiscaux pour sortir de cette liste, sachant que ses conventions ne seront jamais utilisées. Par exemple,

les Iles Cayman, qui concentrent 98 milliards de dollars, n'apparaissent pas sur la liste.

- Les sanctions ne concernent que des transactions directes entre la France et les pays de la liste. Mais il est très difficile de pister les transactions sans la collaboration des autres pays, pas aussi regardant que la France sur l'origine des fonds transferés.

Cette partie a présenté les différentes mesures mises en place par le gouvernement français pour pénaliser les bénéficiaires des paradis fiscaux et ainsi limiter leur influence sur l'économie de la France. Cependant, la faible influence sur l'économie mondiale de cette dernière ne nous permet pas de relever les réactions des ETCN face à ses nouvelles mesures à leur encontre.

Ainsi, la prochaine et dernière partie se focalise cette fois ci sur les règles prises à une échelle mondiale. Ici, les lois sont écrites par les pays dévelopés et reglementés, notamment ceux du G20, obligeant ainsi les pays fiscalement non coopératif de réagir face à ses nouvelles mesures. La majorité de cette partie est dédiée à l'étude de ces réactions.

Les réactions des paradis fiscaux face aux mesures à leur encontre

Les nouvelles mesures du G20

La précédente partie a mis l'accent sur les mesures prises par les autorités nationales pour limiter l'influence des pays fiscalement non coopératifs. A un niveau international, l'OCDE (cf. partie 1) a publié des listes noire et grise mises en place le 2 avril 2009 lors du sommet du G20. Comme nous l'avons vu précédemment, elle regroupe les pays considérés comme non coopératif fiscalement. Nous allons donc maintenant orienter cette dernière partie sur la réaction des pays listés par cet organisme et notamment sur les modifications de leur politique fiscale face aux mesures engagées par le G20 à l'aide de deux principaux exemples : l'Uruguay et la Suisse.

Mais nous rappelons tout d'abord que les régions dans le collimateur du G20 sont menacées par un embargo économique, que nous pouvons définir comme l'arrêt des transactions économiques entre ce pays et l'ensemble des participants au G20. Afin d'assurer la véracité de ces menaces, le ministre italien des Affaires étrangères Franco Frattini souligne la nécessité des pays listés à modifier leur politique en déclarant qu'ils se doivent de « passer aux actes ». La ministre des finances française Christine Lagarde a quant à elle expliqué que les pays du G20 allaient travailler sur d'autres sanctions pour les régions fiscalement non coopératives qui ne souhaitent pas répondre aux sollicitation de l'OCDE. Ces sanctions pourraient toucher « les établissements financiers qui poursuivraient leurs relations avec des centres non coopératifs », avec des pénalités financières qui passeront par l'augmentation des exigences de fonds propres. Cette menace est donc importante et ne peut être négligé par les pays listés.

Les pays sur la liste noire : réactions positives

Nous pouvons tout d'abord commencer par regarder la réaction des 4 pays listés sur la liste noire de l'OCDE. Pour rappel, ces pays sont :

- Costa Rica
- Malaisie
- Philippines
- Uruguay

L'ensemble de ces pays ont tous positivement réagi, puisque les 4 paradis fiscaux sont sortis de la liste noire seulement une semaine après lors nomination et le sommet du G20. Ils ont été alors directement placés sur la liste grise, qui recense les pays qui se sont engagés à respecter les standards internationaux demandés par l'OCDE, sans les avoir mis en place et « substantiellement » appliqué (définition de la liste grise).

Ces efforts sont soulignés par Angel Gurria, secrétaire général de l'OCDE, qui a déclaré lors d'une conférence de presse donnée à Paris que « ces quatre juridictions se sont toutes (…) engagées pleinement à procéder à des échanges de renseignements fiscaux en fonction de la norme OCDE ». Il précise également que Le Costa Rica, la Malaisie, les Philippines et l'Uruguay affirme proposer courant 2009 « des dispositions légales pour supprimer les freins à la mise en œuvre des critères » et les incorporer dans les lois et traités qui sont en vigueur.

Afin d'illustrer ce changement de situation et les démarches nécessaires de la part des pays listés noir, nous allons prendre l'exemple de l'Uruguay.

Dès la sortie de la liste noire de l'OCDE le jeudi 2 avril lors du sommet du G20 à Londres, l'Uruguay a voulu réagir. Tout d'abord, il l'a fait à l'aide du président de sa banque centrale, Mario Bergera, qui a démenti que son pays soit un paradis fiscal. Pour illustrer ces propos, il avance principalement deux arguments :

- Depuis 2007 et l'élection du nouveau président Tabaré Vasquez, le pays a entamé une campagne de réforme fiscale.
- La fiscalité de l'Uruguay comprend des impôts pour les ressortissants étrangers.

Les deux arguments avancés par Montevideo ne sont cependant pas suffisants pour modifier la décision prise par l'OCDE. Nous pouvons noter également la faible utilité du second argument, qui ne correspond en rien aux critères de l'OCDE pour définir les paradis fiscaux, comme nous l'avons vu précédemment dans ce rapport.

Ainsi, le même jour, le ministre uruguayen des Finances informe que le pays adopte officiellement les normes de l'OCDE sur la transparence et l'échange d'informations (soit déjà 2 des 4 critères). Le lendemain, le pays est retiré de la liste noire et est transféré dans la liste grise.

Les pays de la liste grise : réactions positives, mais…

Outre l'exemple de l'Uruguay et des trois autres pays qui ont tous quitté la liste noire, des nombreux pays de la liste grise ont répondu positivement aux incitations des membres du G20 pour modifier leur politique fiscale. Ainsi, entre le avril 2009 et mars 2010, 360 nouveaux contrats d'échanges de renseignements fiscaux ont été adoptés, permettant à quelques pays parmi les 37 figurant sur la liste grise de répondre aux normes internationales et ainsi de sortir de la liste grise.

La lecture des modifications faites chez les régions listées dans la liste noire, et dans la liste grise semblent montrer que les mesures mises en place lors du sommet du G20 semblent porter leur fruit : les régions fiscalement non coopératives semblent accepter les décisions internationales et perdre de leur capital d'attraction. Cependant, les chiffres précédemment présentés peuvent se relever trompeur. Tout d'abord, l'année 2009 a été marqué par un contexte macroéconomique très complexe. Tous les pays du monde ont ainsi tenté de diminuer leurs déficits publics en augmentant leurs recettes fiscales : par conséquent, les avantages propres aux paradis fiscaux ont diminué. Ensuite, le nombre important de nouveaux contrats d'échanges d'informations fiscales n'est pas suffisant pour juger de l'avancement vers un système fiscal plus homogène. En effet, en regardant les différents pays qui ont signé ces accords, on remarque que les échanges s'effectueront principalement entre … les différents pays fiscalement non coopératifs. On peut citer par exemple Monaco qui a signé ses contrats d'échanges de renseignements avec la France, mais également :

- Andorre
- Lichtenstein
- Saint Marin
- Qatar
- Samoa
- Saint Kitts
- Belgique

C'est à dire des pays qui, pour la plupart, se trouvent également sur la liste grise de l'OCDE.

Enfin, certains pays se sont félicités de ne pas faire partie de la liste noire (!). C'est le cas par exemple du Lichtenstein, l'Autriche ou encore Andorre.

Des réactions négatives : par exemple le cas de la Suisse

Tous les pays listés sur la liste grise de l'OCDE n'ont pas bien réagi concernant leur nomination. C'est le cas par exemple du Luxembourg, de la Suisse et de la Belgique, qui se retrouvent sous une pression internationale suite à leur nomination. Ces trois pays regrettent les critères pour désigner les paradis fiscaux, et notamment le rapprochement réalisé par les autorités entre paradis fiscaux et le secret bancaire.

Mais ils mettent également en avant l'absence inexplicable de certaines régions, comme les territoires chinois. C'est sur ce sujet que les différents acteurs se sont le plus exprimés. Le premier ministre du Luxembourg, Jean Claude Juncker déplore alors, en marge d'une réunion de ministres des finances européens à Prague, qu'il « trouve le traitement qui est réservé à certains Etats un peu incompréhensible ». Lors de cette réunion, il cible également les états américains comme le Delaware, le Wyoming et le Nevada, tous exemptés de modifier leur politique fiscal grâce à la présence d'une fiscalité, mais en réalité très faible. Le premier ministre luxembourgeois ironise sur le sujet, en pensant que ces manques sont « sans doute dû à la précipitation ».

En Belgique, le ministre des Finances, Didier Reynders, déclare que « ça fait un peu sourire, en Belgique, de voir que les Iles anglo-normandes sont considérées, comme les Iles Vierges américaines, comme n'ayant aucun problème ». Il désigne également ouvertement les territoires d'Hong Kong et de Macao, qui n'ont finalement pas été listé par l'OCDE suite à un bras de fer entre Paris (qui demandait la présence de ces deux régions dans la liste) et Pékin (qui s'y opposait), arbitré par le président des Etats Unis, Barack Obama.

La nomination de ces 3 pays est d'autant plus compliqué à accepter, que juste avant le G20, ils avaient réalisé des concessions sur le secret bancaire en vigueur dans leur juridiction (sans y renoncer totalement, à part pour la Belgique) afin d'éviter cette mise au ban de la communauté internationale.

Pour illustrer la réaction de ces pays face à leur nomination, nous avons choisi de reprendre les démarches réalisées par le Suisse.

A peine dix jours après la publication de la liste grise par l'OCDE, la Suisse a commencé un bras de fer pour contester cette mise au ban non justifié selon elle. Elle a alors menacé de commencer toute une série d'action :

- La première a consisté à retenir une dette de la Suisse envers l'organisme d'un montant de 136 000. Cependant, nous pouvons penser que cette

somme est loin d'être suffisante pour faire pression sur l'organisation (qui possède d'un budget consolidé de 320 millions d'euros en 2009).

- La deuxième est de ralentir le processus de coopération entre l'OCDE et la Chine, l'Inde et d'autres pas émergents, en utilisant son statut de membre et son droit de parole.
- La troisième est le refus de supporter à nouveau le secrétaire général actuel, Angel Gurria, lors de sa tentative de réélection qui aura lieu en 2011.
- La quatrième et dernière action est le refus de payer dans les temps sa cotisation annuelle à l'organisation, qui s'élève à 6,5 millions d'Euros. On remarque que contrairement au premier point, cette somme beaucoup plus conséquente peut influencer l'organisation dans sa prise de décisions.

En Septembre 2009, la Suisse sort de la liste grise, sans que nous connaissions réellement l'impact des différentes menaces formulées par la Suisse. L'OCDE se défend de céder à toute pression, puisqu'elle signale que la confédération a signé les 12 conventions nécessaires pour correspondre aux critères de l'organisation. Le secrétaire général souligne d'ailleurs «un progrès très significatif » et adresse ses « félicitations » aux Helvètes. (L'illustration ci dessous a pour but de montrer les interrogations qui pèsent sur l'OCDE et sa capacité à résister aux chantages).

Pour information, la Suisse a signé un contrat de renseignement fiscaux avec :

- Qatar
- Autriche
- Danemark
- Etats Unis
- Finlande
- France
- Grande-Bretagne
- Iles Féroé
- Luxembourg
- Mexique
- Norvège

Avec ces contrats, la confédération ne pourra plus utiliser l'argument du secret bancaire avec ces pays pour refuser l'accès à des informations bancaires. Cependant, elle souligne que les renseignements seront fournis uniquement si la demande d'information est « vraisemblablement pertinente » sur un particulier ou une entreprise soupçonnée d'évasion fiscale. La requête devra également clairement nommer le contribuable visé et sa banque. Enfin, la Suisse précise que les informations seront fournies uniquement « dans la mesure où elles sont connues ».

Conclusion

Ce rapport nous a permis de décrire les paradis fiscaux : définition, pays concernés, avantages, bénéficiaires, lois à leur encontre et leur réaction.

Nous avons vu au travers de ces différentes parties l'énergie dépensée pour limiter l'influence des paradis fiscaux et tendre vers un système mondial plus ou moins homogène au niveau de la politique fiscale. Depuis 2009, le sujet revient régulièrement notamment lors des sommets du G20 par exemple, ou les différentes réunions entre les différents ministres des Finances : de nouvelles sorties ou décisions pour réglementer les pays fiscalement non coopératifs, sont relayées régulièrement dans les journaux. Les paradis fiscaux sont donc devenus un sujet d'actualité, comme le prouve le nombre important d'article paru.

Cette observation nous amène a la question suivante : Est ce la fin des paradis fiscaux ?

La réalisation de ce rapport nous donne quelques pistes de réponses. Tout d'abord, on peut s'inquiéter de la crédibilité d'un organisme tel que l'OCDE. En effet, ces décisions peuvent être particulièrement contestées comme nous avons pu le voir dans la dernière partie. La Suisse, le Luxembourg et la Belgique ont manifesté vivement leur mécontentement suite à leur nomination, et on remis en cause le fonctionnement de l'OCDE. Bien qu'il ne soit pas possible de mesurer l'impact des menaces de ces trois derniers pays sur les décisions de l'organisation de les retirer de la liste grise, l'OCDE en ressort fragilisé : les contestations ont montré que de tels agissements étaient possibles.

Pour terminer, la fin des paradis fiscaux n'est pas, à notre avis, à l'ordre du jour. Tout au long de ce rapport, nous avons vu que les listes de l'OCDE étaient tout à fait contestables. Les absences de régions telles que Hong Kong, Macao, les îles anglo-normandes… ne sont à priori pas explicables, sauf si l'on tient compte des accords ou négociations conclus entre les différents membres du G20. Ainsi la disparition des paradis fiscaux passe nécessairement par l'arrêt de compromis entre les pays les plus puissants et influents. Nous pensons donc que tant que les pays du G20 n'acceptent pas l'idée d'avoir des départements ou des régions fiscalement non coopératives, et n'acceptent pas de les supprimer au titre d'une homogénéité fiscale mondiale, il existera toujours des paradis fiscaux, permettant les évasions fiscales, de particulier ou d'entreprise. La dernière illustration ci dessous représente bien, avec humour, ce dernier point.

En matière de paradis fiscaux, il faut impérativement sanctionner les états-voyous !
ÎLES ANGLO-NORMANDES, ÎLES VIERGES, GIBRALTAR
DELAWARE, WYOMING, ÎLE DE GUAM
HONG-KONG MACAO
POLYNÉSIE FRANÇAISE
SOMMET DU G20
© VADOT
VADOT

Annexe 1

Liste des banques françaises implantées dans les paradis fiscaux du groupe ATTAC

Banque ou groupe bancaire	Implantations dans les paradis financiers (agences, filiales, succursales..)	informations
Banque Martin Maurel	Monaco	officielles
Banque Nationale de Paris-Paribas inclut Cortal, Banque de Bretagne, Banque Directe, UCB...	Bahamas - Bahrein - Chypre - Costa Rica - Emirats Arabes Unis - Hong Kong - Ile Maurice - Iles Cayman - Irlande - Jersey - Labuan(Malaisie) - Liban - Lichtenstein - Luxembourg - Monaco - Panama - Singapour - Suisse - Uruguay - Wallis et Futuna	officielles
Banques Populaires (groupe des) inclut **Natexis,** Bred, CASDEN, Crédit Coopératif, ..)	*Egypte* - Emirats Arabes Unis - Hong-Kong - Labuan (Malaisie)- Luxembourg - Malte - Monaco - *Myanmar* -Singapour	officielles(1) officielles(2)
Caisse d'Epargne	Maurice	officielles
Compagnie Financière Edmond de Rothschild	Bahamas - Guernesey - Hong-Kong - Luxembourg - Monaco - Suisse Uruguay	officielles
Crédit Agricole groupe Crédit Agricole-Crédit Lyonnais (voir ci-dessous Crédit Lyonnais) inclut Indosuez, SOFINCO	Bahrein - Emirats Arabes Unis - Gibraltar - Hong Kong - Labuan (Malaisie) - Liban - Luxembourg - Monaco - *Myanmar* - Singapour - Suisse	officielles
Crédit Commercial de France (filiale de HSBC , banque anglaise implantée dans 24 paradis fiscaux) inclut Société Marseillaise de Crédit, Banque de Savoie, Banque de Picardie, Banque Chaix, UBP ...	Bahamas - Hong-Kong - Jersey - Luxembourg - Malte - Monaco - Suisse	officielles (1) officielles (2)
Crédit du Nord (filiale de la Société Générale) inclut Banques Courtois, Lenoir Bernard, Nuger, Rhône Alpes, Tarneaud, Kolb	Monaco	officielles
Crédit Industriel et Commercial (filiale du Crédit Mutuel) inclut Scalbert Dupont, Lyonnaise de Banque, Crédit Industriel Alsace Lorraine, CIAL, Régionale de l'Ain, SNVB, CIO, Pasche, Transatlantique, CIN...	Hong Kong - Liban - Labuan (Malaisie) - Luxembourg - Monaco - Singapour - Suisse - Uruguay	officielles

Crédit Lyonnais (groupe Crédit Agricole : voir ci-dessus)	El Salvador - Emirats Arabes - Hong Kong - Labuan (Malaisie) - Liban - Luxembourg - Monaco - Paraguay - Singapour – Suisse	officielles
Crédit Mutuel inclut CIC (voir ci-dessus), BHE	Luxembourg - Monaco - Suisse + *les implantations de la filiale* CIC	officielles(1) officielles(2)
La Poste	Andorre - Monaco	officielles
Société Générale inclut Crédit du Nord (voir ci-dessus), BFM, Fimatex, Asset Management	Bahamas - Chypre – Dublin - Emirats Arabes Unis - Gibraltar - Guernesey - Hong Kong - Jersey - Labuan (Malaisie) - Liban - Luxembourg - Monaco - Panama - Singapour - Suisse	officielles